

Dosettes de lave-vaisselle liquide : attention aux risques pour les enfants



© Shutterstock

Le marché des détergents pour lave-vaisselle s'est enrichi ces dernières années d'un nouveau format, en complément des tablettes et des gels : les capsules « tout-en-un », sur le modèle des dosettes de lessives liquides pour le linge. Unidoses, de couleurs vives, elles contiennent uniquement du liquide ou comprennent plusieurs compartiments solides (poudre) et liquides. Les Centres antipoison et l'Anses ont analysé les cas d'exposition à ces produits entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2023.

Tout comme les dosettes de lessive liquide pour linge, ces capsules pour lave-vaisselle sont vantées pour leur facilité d'utilisation. Le contenu est conditionné sous forme d'une dose à usage unique entourée d'un film hydrosoluble qui ferme complètement la dosette. Une seule dosette, qu'il suffit d'introduire directement dans le lave-vaisselle, est recommandée par lavage. Le film hydrosoluble se dissout spontanément au contact de l'eau dans l'appareil et évite le contact direct avec le contenu lors de la manipulation.

UNE ABSENCE DE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

Les dosettes de lessive liquide pour le linge sont soumises depuis 2015 à une réglementation européenne spécifique¹, en raison d'une toxicité de leurs composants plus élevée que ceux des lessives classiques et de plusieurs alertes sur les accidents survenus chez de jeunes enfants [1]. Celle-ci exige un conditionnement dans une boîte exclusivement opaque, le renforcement de la fermeture du couvercle par un clapet de sécurité, l'apposition d'un pictogramme de prévention « Tenir hors de portée des enfants », l'ajout d'un produit amérissant (non toxique) sur le film hydrosoluble et l'augmentation de la résistance à la pression en cas de manipulation.

En revanche, les capsules pour lave-vaisselle ne sont pas soumises à une réglementation similaire.

Aussi, dans le cadre du groupe CARACAL² (*Competent Authorities for REACH³ and CLP⁴*), la Commission européenne a demandé aux États membres de lui transmettre les données dont ils disposeraient sur les intoxications par des dosettes pour lave-vaisselle, afin d'évaluer la nécessité d'une modification du règlement CLP concernant cet usage spécifiquement.

Pour répondre à cette demande, l'Anses a analysé les cas d'exposition aux dosettes pour lave-vaisselle enregistrés par les Centres antipoison français, sur la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2023.

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1297&from=FR>

² Groupe d'experts qui conseille la Commission européenne et l'ECHA sur la mise en œuvre des règlements REACH et CLP.

³ REACH (Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques) est un règlement européen (règlement n° 1907/2006) entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne.

⁴ Règlement européen n° 1272/2008, dit CLP pour classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges qui a pour objectif de communiquer sur les dangers de toutes les substances chimiques et de tous les mélanges dangereux au niveau européen, via l'étiquetage et les fiches de données de sécurité, pour informer les consommateurs et les travailleurs et protéger la santé humaine et l'environnement.

DES EXPOSITIONS EN HAUSSE NOTAMMENT CHEZ LES ENFANTS

Ont été inclus les cas d'exposition à un nettoyant pour lave-vaisselle liquide en dose hydrosoluble ou dose multi-compartiments poudre/liquide avec film hydrosoluble, que la personne ait présenté des symptômes ou non, quelles que soient la voie d'exposition, les circonstances et la gravité de l'intoxication.

Pour cette analyse et afin de pouvoir imputer ou non les symptômes à l'exposition au liquide contenu dans la dosette, n'ont pas été retenues les expositions à plusieurs

produits (multi-agents) à l'exception de ceux mettant en jeu plusieurs dosettes liquides, les expositions au seul compartiment « poudre » de dosettes multi-compartiments, les cas où un lien entre l'exposition au produit et les signes cliniques a été exclu (imputabilité nulle) ainsi que les cas hors-RTU⁵.

Au total, les Centres antipoison ont donné avis et conseil pour la prise en charge médicale de 787 cas d'exposition entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2023.

On observe une augmentation des cas depuis 2018. Les enfants de moins de six ans représentaient 79,6 % des cas (n=627).

Figure 1 – Répartition temporelle des cas d'exposition à des dosettes pour lave-vaisselle rapportés aux Centres antipoison

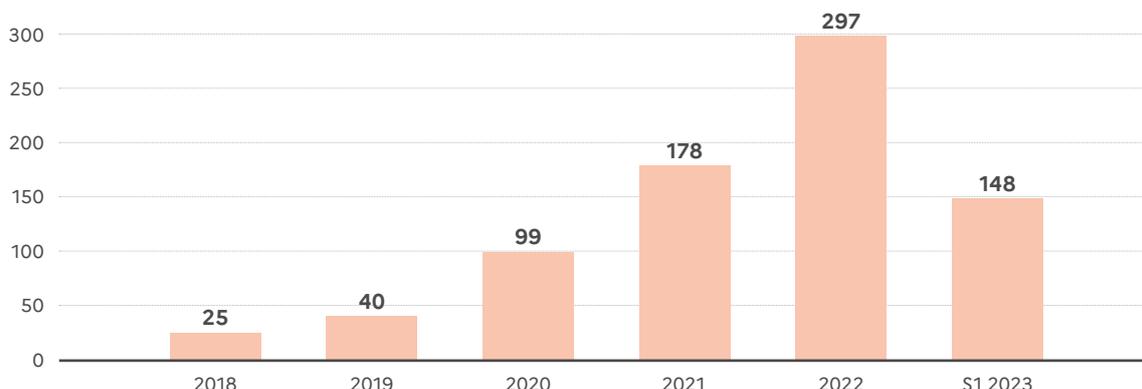


Tableau 2 – Répartition par classe d'âge des cas d'exposition à des dosettes pour lave-vaisselle rapportés aux Centres antipoison

CLASSE D'ÂGE	NOMBRE DE CAS (N)	POURCENTAGE (%)
1 mois - 3 mois	1	0,1
3 mois - 1 an	68	8,6
1 an - 3 ans	497	63,2
3 ans - 6 ans	61	7,8
6 ans - 10 ans	7	0,9
10 ans - 15 ans	14	1,8
15 ans - 18 ans	5	0,6
18 ans - 25 ans	11	1,4
25 ans - 65 ans	90	11,4
65 ans - 75 ans	10	1,3
> 75 ans	14	1,8
Inconnu (âge)	9	1,1
TOTAL	787	100

⁵ Un cas hors RTU (hors Réponse téléphonique à l'urgence toxicologique) est un cas d'exposition pour lequel le CAP a reçu la notification d'un dossier d'exposition ou a recherché spécifiquement des dossiers d'exposition dans le cadre d'une étude, mais sans avoir été spontanément appelé pour donner un conseil médical ou une expertise toxicologique.

Les personnes ont été exposées principalement par voie orale seule ou associée à une autre voie d'exposition (74,7 %, n=588), mais aussi par voie buccale (c'est-à-dire sans ingestion) seule ou associée (15,4 %, n=121) ou oculaire seule ou associée (12,7 %, n=100).

DES CAS GRAVES ASSOCIÉS À DES PROJECTIONS OCULAIRES

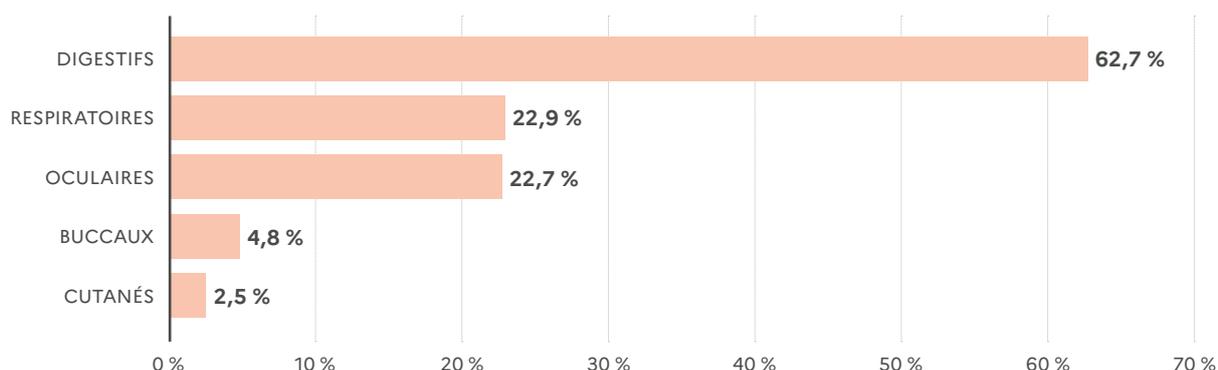
Sur les 787 personnes exposées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 30 juin 2023, la moitié d'entre elles (n=397) présentait au moins un symptôme : l'intoxication était de gravité forte pour 3 patients, moyenne pour 15 patients

et faible pour la très grande majorité de ces patients (95,4 %, n=379).

Les symptômes les plus fréquemment rapportés et liés aux intoxications de gravité faible (95,4 %, n=379) étaient d'abord digestifs. En effet, 62,7 % des patients intoxiqués aux dosettes pour lave-vaisselle (n=249) présentaient au moins un signe digestif, tel que des vomissements (48,6 %, n=194) ou une hypersialorrhée (4,3 %, n=17), 22,9 % (n=90) d'entre eux des symptômes respiratoires comme une toux (20,4 %, n=81) et 22,7 % (n=90), des symptômes oculaires tels qu'une douleur oculaire (12,8 %, n=51), une rougeur de l'œil (6,3 %, n=25) et/ou une vision trouble (5,8 %, n=23).

Figure 2 – Description des classes de symptômes rapportés pour les intoxications de gravité faible aux dosettes pour lave-vaisselle

(Source SICAP : 2018-2023)



Parmi les cas de gravité moyenne, on dénombrait neuf ingestions et six projections oculaires. Les ingestions concernaient huit enfants âgés respectivement de 8 mois à 2,5 ans et une femme de 77 ans. Les symptômes associés à ces ingestions étaient une toux prolongée, une dyspnée, une hypersalivation associée à une dysphagie et un œdème des lèvres ou des vomissements persistants. Huit cas sur neuf avaient été pris en charge dans un service d'urgences. Une *fibroscopie oesogastroduodénale* a été réalisée chez la femme de 77 ans qui n'a pas montré de lésion. Les six personnes s'étant projeté du produit dans les yeux ont toutes souffert d'une kératite⁶ prise en charge dans un service d'urgences. Toutes ont guéri sans séquelle.

Concernant les cas de gravité forte, il s'agissait de deux cas de projection oculaire entraînant une blépharite⁷ chronique toujours présente six mois après l'accident, chez un patient de 44 ans, une blépharite et une ulcération de cornée importante (résolutive au final) chez un

autre de 86 ans et d'un cas d'ingestion ayant entraîné une détresse respiratoire chez un nourrisson de 8 mois.

DES DONNÉES EUROPÉENNES EN COHÉRENCE AVEC LES DONNÉES FRANÇAISES

Plusieurs États membres européens ont fourni des données issues de leurs Centres antipoison. Elles montrent également une prédominance des expositions chez les jeunes enfants. Au regard de ces données, la Commission européenne se prononcera sur la nécessité de modifier la réglementation de ces produits, devenus très présents dans les cuisines et présentant un risque d'ingestion par les jeunes enfants.


Chloé Greillet (Anses) et Emmanuel Puskarczyk
(Centre antipoison de Nancy)

⁶ Ulcération de la surface de la cornée.

⁷ Inflammation chronique du bord des paupières.

Produits du tabac, produits connexes, arômes pour cigarettes : les mineurs sont de plus en plus exposés aux risques d'intoxication



© 123RF

PRODUITS DU TABAC, PRODUITS CONNEXES ET ARÔMES : UN MARCHÉ QUI NE CESSE DE SE DIVERSIFIER, PARFOIS EN MARGE DES RÈGLEMENTATIONS EXISTANTES

L'offre de produits du tabac et de produits connexes (c'est-à-dire ne contenant pas de tabac mais pouvant contenir de la nicotine) ne cesse de se diversifier. Ces produits sont présentés par les metteurs en marché comme des alternatives moins nocives à la cigarette. Rappelons que la vente de produits du tabac est interdite aux mineurs.

Le tabac à chauffer a été lancé sur le marché français en 2017. Il est présenté sous forme de bâtonnets de tabac à insérer dans un dispositif de chauffage en vue de produire un aérosol inhalable (Photo 1). Le tabac à chauffer fait partie des nouveaux produits du tabac encadrés par la directive 2014/40/UE relative à la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes. En raison d'une augmentation notable du volume de ses ventes depuis son lancement sur le marché, sa réglementation a été renforcée par la directive européenne 2022/2100, transposée en droit français par la loi du 9 mars 2023.

Le marché des produits du tabac, des produits connexes (ne contenant pas de tabac mais de la nicotine) et des accessoires pour les aromatiser ne cesse de se diversifier. Une analyse des appels reçus par les Centres antipoison pour ces produits montre que certains d'entre eux étaient à l'origine d'intoxications chez de jeunes enfants, par ingestion accidentelle de tabac à chauffer, de tabac à mâcher ou de billes aromatiques, et chez des adolescents ayant consommé du « snus » ou des sachets de nicotine. Les symptômes étaient ceux d'une intoxication à la nicotine plus ou moins sévère. Ces produits ne doivent jamais être laissés à la portée des enfants et appellent, pour certains, à un encadrement réglementaire clair.

Photo 1 – Tabac à chauffer

(Source FDA)

